

délégués - en exercice ...	97
- présents	60
Pouvoirs	10
Total votants	70

Affaire n°150/10-2024

MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION
FONCTIONNELLE AU BENEFICE DU PRÉSIDENT

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU SIETOM
SEANCE DU 7 octobre 2024**

L'An deux mil vingt-quatre le lundi 7 octobre à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 30 septembre 2024 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Hocine Oumari

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Bruno REMOND, Jean-Paul MOSNY, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Louis-Marie SAOUT, Patricia CHAUVAUX, Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEEC, Virginie BRINJEAN, Marc HOUOT, Alain BRUCHER, Nicole VIBERT, Jacqueline MOERMAN, Eric PIOT, titulaires et Pierre MURON, Geneviève SCHEMBRI, Daniel SARAZIN, Martine WESOLOWSKI, suppléants.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :
Yannick PONCE, Michelle BOUILLAND CHAUVEAU, titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Gilles BORD, Dominique BECQUART, Hocine OUMARI, Gérard TABUY, Fernande TREZENTOS-OLIVEIRA, Jean-Pierre FOUBERT, Thierry TARD'HOMME, Jean-Claude OLIVIERI, Gladys CELANIE, titulaires et Marie Elisabeth GUEZODJE, suppléante.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Marie-Laure MORELLI, Patrick SALMON, Christine FLECK, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, Claude SEVESTE, titulaires et Patrick OFFROY suppléant.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, Yann LEMAULF, Stéphane ROBERT, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Michèle BENECH, Laudiane MEIGNE-PORTES, Dominique RODRIGUEZ, Jean-Claude DELAVAL, titulaires et Julie GYONNET, Régis THAUVIN, Bernard NENY, suppléants.

Pouvoirs :

- de M. Cocquelet à M. Chaumont (CCVB)
- de M. Bonvoisin (CCBRC) à M. Rodriguez (CCVB)
- de M. Anthoine à M. Omnès (CCBRC)
- de Mme Semonsu à M. Piot (CCBRC)
- de M. Ghozlane à M. Bord (CAPVM)
- de Mme Haller à M. Olivieri (CAPVM)
- de M. Bouchart à Mme Celanie (CAPVM)
- de M. Chavance à M. Tiennot (CCPB)
- de M. Tadjine à M. Salmon (CCPB)
- de M. Blanchard à M. Delavaux (CCPB).

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Thomas Berton, Jean-Claude Cochet, Guillaume Klotz,
Excusée : Patricia Casier.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Franck Grasseler, Pascale Prunet, Joël Bigot, Christophe Couloumy.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Aline Couderc, Nathalie Canet.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

François Benavente, Denis Thouvenot.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Nicolas Bourdelet, Yamina Amara,
Excusé : Jean-Bernard Blondin.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Grégoire Cordesse, Frédéric Marcoux.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Géraldine Mirat, Marc Tétart, David Vicente, Thierry Maurer, Sébastien Gateau, Eddy Bapelle, Etienne Leroy, François Moratille, Arnaud Fabre,
Excusée : Laurence Barboux.

150/10-2024 Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice du Président :

Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. Les fondements de cette protection figurent au code général des collectivités territoriales.

Le Code Général des Collectivités dispose que la collectivité est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces et outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Ce code prévoit également que la collectivité est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus.

L'octroi de cette protection est donc une obligation qui s'impose à la collectivité, à la condition que l'affaire soit en lien avec les fonctions de l'élu.

Monsieur le Président explique qu'il a fait l'objet d'une dénonciation calomnieuse par courrier anonyme adressé à la gendarmerie de Tournan-en-Brie, à la Cour Régionale des Comptes et à plusieurs élus du territoire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la garantie « protection juridique » souscrite par le Syndicat dans son contrat d'assurance,

Considérant que cette dénonciation est en lien avec la fonction de Président du SIETOM qu'exerçait déjà alors M. Rodriguez,

Considérant que le Président souhaite faire valoir ses droits en justice et obtenir la condamnation des propos,

Le Comité Syndical DECIDE :

- **D'ACCORDER** à Monsieur le Président le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle il a droit,
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais et honoraires inhérents aux procédures qui seront engagées notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts, le cas échéant par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par le syndicat.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Tournan-en-Brie, le 8 octobre 2024.



Certifié exécutoire,
Par affichage et transmission,
en Préfecture.

Le Président,
Dominique RODRIGUEZ.
Signé électroniquement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.